

ENVIRONNEMENT

UNESCO : 1 – ÉOLIENNES : 0

VAL-DES-MARAIS Trop proche de la zone classée au patrimoine mondial, un projet de huit éoliennes a été abandonné par son promoteur. C'est la conséquence de la nouvelle charte de mars 2018.

Il n'y aura pas de nouveaux grands moulins blancs s'offrant à la vue du touriste qui a gravi le Mont-Aimé, près de Bergères-les-Vertus. Une victoire pour les associations anti-éoliennes, nombreuses dans le sud du département où de multiples installations ont été créées ou sont encore en projet. Il en existe actuellement un peu moins de 500 dans le département (660 si l'on compte les projets en cours). « Cela faisait bientôt trois ans que l'on essayait de dénoncer ce projet, jubile Roman Skonieczny, président de l'association Pays d'Épernay et son patrimoine, les éoliennes avancent depuis Châlons-en-Champagne petit à petit. » C'est le classement UNESCO des coteaux de Champagne qui a contrecarré, début mars, les ambitions de la société Nordex*. Aujourd'hui, le projet de huit éoliennes entre Val-des-Marais et Pierre-Morains est au point mort.

« Ce projet était localisé à l'intérieur de la zone dite d'exclusion de l'éolien autour du bien classé à l'UNESCO »

La préfecture

« Ce projet était localisé à l'intérieur de la zone dite d'exclusion (voir ci-contre) de l'éolien autour du bien "Coteaux, Maison et Caves de Champagne", classé à l'UNESCO », explique la préfecture, chargée de suivre le développement des projets éoliens via la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Cette zone d'exclusion a été aménagée en mars 2018. En résumé, tout projet éolien à moins de dix kilomètres au



Les parcs éoliens visibles depuis le vignoble champenois sont nombreux comme ici celui près de Trécon.

pied du coteau (en 2008, la charte éolienne des Paysages de Champagne préconisait seulement 5,4 kilomètres de distance avec les vignes) de la zone UNESCO, qui comprend 300 communes, est fortement déconseillé « car générant un impact sur l'intégrité du bien inscrit ».

Le projet situé entre Val-des-Marais et Pierre-Morains était situé intégralement dans cette zone d'exclusion. Si elle n'a pas valeur de loi, « il

a été indiqué à la société Nordex la nécessité de préserver ce bien classé et qu'en conséquence, le lieu d'implantation projeté était incompatible avec les enjeux à préserver », indiquent les services de l'État. Logiquement, aucun autre projet situé dans cette zone ne devrait voir le jour désormais. Et les autres situés dans une zone dite « de vigilance renforcée » entre dix et vingt kilomètres de la zone UNESCO demanderont « une étude paysagère parti-

culièrement précise et étayée ».

Un soulagement pour les associations anti-éoliennes ? Claude Le-comte, président de Protection paysages et environnement 51 est plus mesuré : « La réglementation évolue en permanence pour passer ce qu'ils appellent la transition écologique en force, par exemple en supprimant les enquêtes publiques. » Malgré cette charte protectrice, pas question de relâcher la vigilance. « En ce moment, on milite contre un projet à

À SAVOIR

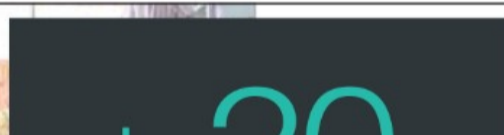
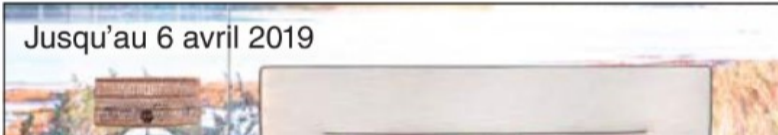
- **En 2008**, une première charte éolienne pour protéger les paysages de Champagne a été éditée.
- **Mais l'augmentation** de la taille des éoliennes (passant de 140 à 180 ou 200 mètres de haut) et leur densité ont rendu nécessaire la création d'une nouvelle charte.
- **Notamment après le classement UNESCO** de juillet 2015 où « l'Aire d'influence paysagère » fait partie intégrante du patrimoine classé.
- **Deux zones ont été créées** : une zone d'exclusion à moins de 10 km de la zone UNESCO et une zone de vigilance renforcée entre 10 et 20 km.
- **La zone d'exclusion** déconseille fortement toute nouvelle implantation. Une extension d'un parc existant est possible sous conditions.
- **De multiples restrictions** sont aussi précisées : hauteur des éoliennes, densité, placement, visibilité depuis les coteaux...

Pleurs. Il faut continuer à informer les gens », souligne-t-il. Ce résultat fait au moins un déçu : Georges Gentil, maire du Val-des-Marais. « Nous, on espérait alléger la pression fiscale sur nos administrés », glisse-t-il, entretenant l'espoir que Nordex relance tout de même le projet. Un autre, situé non loin à Pierre-Morains et Clamanges est toujours en cours d'instruction. « Des compléments sont attendus du porteur de projet dans le courant de l'année », indique la préfecture. L'UNESCO ne signifie pas la fin de tout projet éolien dans le secteur. ■

MAXIME MASCOLI

*Malgré nos multiples appels, nous n'avons pas été en mesure de joindre la société Nordex

Jusqu'au 6 avril 2019



Christophe Meubles